

ARRETE N°053/2026

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de terrassement à proximité du 1 chemin de Couloumat le 10 avril 2026, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 10 avril 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés à proximité de la zone des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits. Une déviation sera mise en place vers Saint Esteben.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- L'entreprise en charge de l'exécution des travaux

Fait à REBENACQ le 10 avril 2026

Le Maire
Michel BOUSQUET

